

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2026/249

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX

EGLISE PROTESTANTE UNIE DE LA MONTAGNE DU TARN
Travaux, 5 rue du Temple, le 21 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;*
- *Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;*
- *Vu la demande formulée par l'Eglise protestante unie de la montagne du Tarn, note écrite en date du 09 octobre 2026 pour des travaux 5 rue du Temple, le 21 octobre 2026 ;*
- *Vu l'avis du service de police municipale ;*
- *Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par l'Eglise protestante unie de la montagne du Tarn, 5 rue du Temple, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;*

Arrête :

Article 1 : Le mercredi 21 octobre 2026 de 8h à 17h, l'Eglise protestante unie de la montagne du Tarn est autorisée à procéder à des travaux 5 rue du Temple comme mentionné dans la demande du 09 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la zone des travaux délimité par des barrières, une déviation sera mis en place.
Cette interdiction de stationnement et de circulation ne concerne pas les véhicules de secours. Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Eglise protestante unie de la montagne du Tarn et des services techniques de la ville. Le permissionnaire devra assurer une bonne visibilité du chantier tant de jour comme de nuit.

Article 4 : Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.



Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal de police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de centre de secours de Lacaune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Eglise protestante unie de la montagne du Tarn.

Fait à LACAUNE, le 12/10/2026

**Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

